



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 503

Date :

19 JUIN 2025

Mis en ligne le :

19 JUIN 2025

Objet : Stationnement d'une grue mobile

Lieu : Rue Adolphe Monticelli (Groupe Logirem - Bât. Le Genet)

Date : Le 23 juin 2025 (Travaux de nuit)

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Considérant la demande en date du 2 juin 2025, de la société FOSELEV PROVENCE, 1 bd de la Raffinerie à 13014 Marseille, sollicitant l'autorisation de stationner une grue mobile aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R È T E

Article 1

Une grue de la société FOSELEV PROVENCE est autorisée à circuler et stationner, rue Adolphe Monticelli, dans le cadre de travaux de grutage en toiture, pour le groupe Logirem, bâtiment Le Genet, le 23 juin 2025, de 22h à 6h du matin.

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se référer aux prescriptions suivantes :

- Les revêtements de sol (chaussées, trottoirs et autres...) devront obligatoirement recevoir une protection mécanique suffisamment résistante aux chocs et poinçonnement (stabilisateurs hydrauliques etc....), ceci afin de les protéger efficacement.

Les abords du chantier ainsi que les voiries devront rester propres, pendant toute la durée des opérations. Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique.

Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

Article 3

Le 23 juin 2025, de 22h à 6h, la rue Adolphe Monticelli sera fermée à la circulation et une déviation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 5

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la Société FOSELEV et entretenus à ses frais.

Article 6

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 9

La société FOSELEV PROVENCE, n° de Siret 444 816 110 000 19 - est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux ». Cette redevance est fixée à 17,02 € (dix-sept euros et deux centimes) par demi-journée, soit une redevance de 34,04 € pour le 23 juin 2025, de 22h à 6h. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Sous-Préfecture d'Istres.



Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté





Plan

